

COMMUNE DE CASTEX

ARRETE N° 2024-006 PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »

Madame la Maire de Castex,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la faible largeur des voies de circulation routières au sein de l'agglomération ;

Considérant l'absence de trottoirs, assurant une circulation piétonnières sécurées ;

Considérant nombre d'habitats en limite direct avec la voie roulante ;

Considérant que plusieurs circuits de randonnées classés au plan départemental de randonnées ;

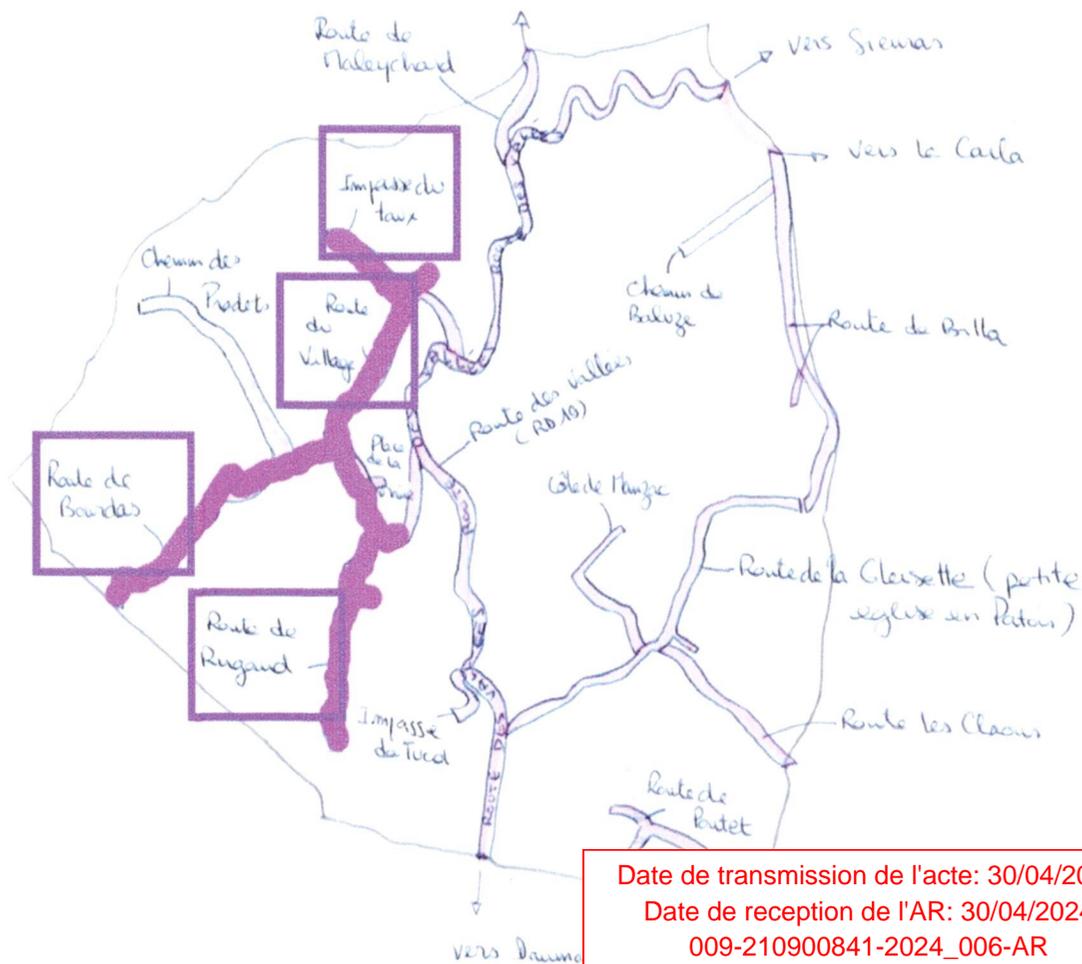
Considérant que, dans l'agglomération de Castex, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de l'ensemble de ces éléments ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 mai 2024, l'ensemble de l'agglomération de Castex sera classée " Zone 30", comprenant les voies communautaires suivantes :

- Route du village dans sa portion comprise dans l'agglomération,
- Route de Rugaud,
- Route de Bourdas,
- Impasse du Taux.



Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de reception de l'AR: 30/04/2024

009-210900841-2024_006-AR

A G E D I

ARTICLE 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- la Brigade de gendarmerie du Fossat ;
- District des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- la Communauté de Communes Arize Lèze ;

Fait à Castex, le 25 avril 2024

Madame La Maire,

Anne COURTIAL



Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de reception de l'AR: 30/04/2024

009-210900841-2024_006-AR

A G E D I